

Projet Truffle Farms Europe Ltd

Préambule

La structure de la société Truffle Farms Europe Ltd est peu claire. L'origine des fonds est inconnue. La société propose à des actionnaires l'achat d'arbres (ou de parts ?) avec des rendements financiers vertigineux qui relèvent du délire.

Le fondateur de la société Truffle Farms Europe Ltd annonce des rendements en truffes totalement irréalistes, ce qui dénote une volonté de tromper les futurs acquéreurs d'arbres ou de parts.

Il s'appuie sur la société privée espagnole Micologia Forestal & Aplicada (MFA) qui prodigue des conseils en trufficulture dans différents pays du monde, fait des analyses (sols, ADN, mycorhizes, bactéries), vend des plants mycorhizés, ainsi que des récepteurs de GPS permettant de cartographier la production de truffes par arbre. Certaines analyses, comme la détection de bactéries spécifiques, ne reposent pas sur des bases scientifiques sérieuses. On ne connaît pas l'implication de MFA dans le projet : simple prestataire de services ou implication financière avec partenariat ? Notons que dans le projet Truffle Farms, MFA est qualifié de « science partner ».

Truffle Farms dit aussi s'appuyer sur l'IRTA, un sérieux organisme de recherches agronomiques public catalan. L'IRTA n'est pas directement impliqué dans le projet. L'IRTA a simplement loué ses serres de Torre Marimón (Caldes de Montbui) à la société Micologia Forestal & Aplicada pour produire des plants. L'IRTA de Cabrils a des contrats de service occasionnels avec MFA pour évaluer la mycorhization des plants et la présence éventuelle de *T. melanosporum* dans les sols. L'IRTA n'est pas directement impliqué dans le projet. Notons que le contrôle des plants mycorhizés par un organisme public n'est pas obligatoire en Espagne.

Le domaine des Jasses

Ce domaine, initialement de 471 hectares, situé sur la commune de Ferrières-les-Verreries dans l'Hérault a été en partie préempté pour environ 100 hectares par le SIVU de Monnier (syndicat intercommunal) le reste, soit environ 370 hectares, a été acquis (ou est en cours d'acquisition) par Truffle Farms.

En dehors du mas proprement dit et de ses annexes, le domaine dévolu à Truffle Farms comprend trois parties distinctes : 340 hectares environ de garrigue sur les calcaires durs du Jurassique, 10 hectares environ sur des calcaires jurassiques plus tendres avec marnes, 20 hectares environ de pâtures sur des alluvions ou colluvions quaternaires récentes.

Truffle Farms a obtenu l'autorisation au titre de l'article L331-2 du code rural d'exploiter 33,1019 ha actuellement en pâture mais indique dans son projet vouloir transformer le reste du domaine, actuellement en garrigue, en truffière plantée. Suivant l'article L341-3 du code forestier :

Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

L'autorisation est délivrée à l'issue d'une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat.

Il faudrait donc obtenir l'autorisation de défrichement et en cas d'autorisation payer une indemnité compensatoire. En effet le projet de modification de la loi forestière visant à exempter de cette obligation les plantations truffières a été rejeté récemment à deux reprises.

Altitude : 225 m à 400 m.

Climat de type méditerranéen avec une pluviométrie de l'ordre de 1100 à 1200 mm, minimale en juin, juillet août et maximale en hiver. Température maximale moyenne 29 à 30°C. Déficit hydrique important l'été. Température minimale moyenne 2,8°C. Température pouvant descendre à -10°C.

Sol et végétation

Calcaires durs du Jurassique supérieur

Il s'agit de calcaires durs, massifs, essentiellement du Portlandien, formant des reliefs importants à orientations diversifiées, le plus souvent sud. Ce sont fréquemment des lithosols calciques lapiazés à très faible réserves en eau utile ou des calcosols très caillouteux érodés à réserves en eau guère plus élevée. Moins fréquemment on rencontre des fersialsols résultant d'une pédogénèse ancienne avec rubéfaction. Ces sols sont occupés par une chênaie secondaire plus ou moins fermée à chêne vert dominant avec quelques chênes pubescents. Les chênes sont associés à des genévriers (genévrier de Phénicie et genévrier oxycèdre ou cade), au buis et à diverses autres plantes caractéristiques de la garrigue : thym, romarin, petit houx, genet épineux, etc.). Ces sols, couvrant 340 hectares, ne peuvent convenir à une trufficulture intensive en raison de pentes le plus souvent très fortes, des réserves en eau utile quasi inexistantes et de la présence d'une microflore diversifiée de champignons ectomycorhiziens. Notons que dans une propriété mitoyenne, sur une des rares stations à sol non superficiel, nous avons trouvé sous chêne vert des brûlés très nets, probablement à *T. melanosporum*, fortement fouillés par les sangliers.

Calcaires marneux et marnes du Jurassique supérieur

Ces formations tendres de calcaire marneux et de marne, essentiellement du Valanginien, ont donné naissance dans les dépressions qu'elles occupent, le plus souvent sur pentes faibles, à des calcisols à charge moyenne en cailloux, à fortes réserves en eau utile, à texture équilibrée et à structure assez bien développée. Elles sont actuellement en partie occupées, au sud mais en dehors de la propriété des Jasses, par de la vigne. Ces formations occupant environ 10 hectares, sont favorables à l'implantation de truffières artificielles. L'absence d'hôtes à ectomycorhizes n'exclue cependant des risques de contamination par des champignons ectomycorhiziens indésirables en raison de la proximité de l'environnement forestier.

Alluvions et colluvions quaternaires

Sur ces alluvions ou colluvions quaternaires se sont développés des sols profonds, en général peu caillouteux, à texture équilibrée ou limono sableuse à structure bien développée. Malgré des risques de submersion pendant les épisodes cévenoles, ces sols sont parfaitement drainés et ne présentent pas de signes d'hydromorphie temporaire. Ces sols alluviaux d'environ 20 hectares, sont occupés par des pelouses à graminées qui ne sont plus pâturées depuis environ deux ans. Ces sols sont favorables à l'implantation de truffières artificielles, l'absence d'hôtes ectomycorhiziens, n'excluant pas une possible contamination en provenance de la zone forestière.

Protection de l'environnement

La zone alluviale susceptible d'être transformée en truffière est en partie classée en zone de protection spéciale au titre de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et totalement incluse dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type II. On y rencontre de nombreuses espèces protégées d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles.

Ressources en eau

Le domaine est traversé par le ruisseau de Gornies qui est à sec l'été. Pour l'alimentation en eau des personnes, il existe un branchement sur l'eau courante qui provient du Rhône via BRL. Il existe une source complémentaire au mas : un puits ancien peu profond qui peut être à sec l'été. Une autre source possible est un forage BRGM de sondage datant de 1989, ref BSS002EQST (profondeur 216 m, tubage PVC jusqu'à 120m, eau à 140m) accessible mais inutilisé et situé à 1,75 km au nord du mas ; son état est inconnu.

Potentiel truffier

Sur les 370 hectares du domaine acquis par Truffle Farms, seuls 30 hectares environ sont potentiellement utilisables en trufficulture intensive. Les 30 ha présentent des enjeux forts pour la biodiversité, qui peuvent impliquer des études et autorisations spécifiques, notamment du fait de la proximité de la zone Natura 2000. Une réussite est possible à condition de mettre en œuvre toutes les techniques permettant d'optimiser la production : plants de qualité prouvée, irrigation contrôlée, paillage, travail du sol, apport régulier d'ascospores, élagage des arbres hôtes. Nous ne pensons pas que Truffle Farms, même associé à MFA, ait la technicité suffisante. Un exemple : les plants déjà inoculés depuis plusieurs années sont maintenus dans des conditions inadéquates dans des conteneurs de volume insuffisant. Ils devraient être irrigués dès la première année de plantation. L'irrigation nécessite au minimum 100 mm pendant la période estivale, soit 10 000 m³ pour 10 hectares. Un forage profond doit pouvoir fournir cette quantité, mais aucune autorisation n'a été demandée à notre connaissance. Aucune étude de l'impact possible sur les captages voisins ne semble avoir été effectuée.

Même avec une truffière gérée correctement sur les 10 à 30 hectares utilisables, les rendements annoncés sont totalement irréalistes.

Conclusion

Ce projet ne repose sur aucune base sérieuse.

François Le Tacon
16 janvier 2019